

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu de la séance du 29 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 29 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 23 avril 2015, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mmes Liliane ROUSSELET, Nathalie ANDREOLETTI, MM. Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Pascale CHERVET, MM. Xavier DUCHEZ, Maurice LEHOUX, Cédric CRETON, Mmes Elisabeth BESSIERE, Laëtitia MICHEL, Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, Nathalie CHAIX, MM. Michel AIMEUR, Jean MATHE, Mmes Evelyne BREDILLET, Sylvie CHASTRUSSE.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : Mme Patricia ZAPHIROPOULOS qui a donné procuration à Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Paul BONY qui a donné procuration à Mme Sylviane ARCHE, M. Cyril BULOT qui a donné procuration M. Vincent DANCOURT, Mme Sandra LOISON qui a donné procuration à M. Cédric CRETON, Mme Marie-Noëlle FAUTRE qui a donné procuration à M. Maurice LEHOUX, M. Alain IMARD qui a donné procuration à Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Cyril SARRON qui a donné procuration à M. Jean MATHE, MM. Clément NISSEN, Yves LAUPRETRE, Maryline FASSY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 19.

Nombre de votants : 26.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h32 et précise une nouvelle fois que les procurations transmises par Mail doivent être envoyées sur la boîte de la Mairie et non sur celle d'un employé communal.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des Conseillers Municipaux et communique les procurations données par des Conseillers Municipaux empêchés.

### **A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de Monsieur le Maire M. Michel MANGOLD à l'unanimité est élu secrétaire de séance.

### **B) DECISIONS**

#### **POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2015**

Monsieur le Maire souligne qu'il n'a reçu aucune remarque concernant ce compte-rendu et demande s'il y a des modifications ou précisions à y apporter.

Monsieur Jean MATHE, Maire-Adjoint, demande que des précisions soient mentionnées sur les interventions qu'il a faites lors de la séance du 7 avril 2015.

- Inquiétude vis-à-vis des versements tardifs des aides de la Caisse d'Allocations Familiales à l'Espace Coluche.
- Remplacement des pompes à chaleur à l'école Jacques Prévert, inquiétude de M. MATHE sur le montant des dépenses à engager sur une installation récente faite sur les précédentes mandatures.
- Dépenses de rénovation du réseau sur le budget eau : Monsieur Jean MATHE constate que le rythme de remplacement des canalisations prévues par l'ancienne équipe était trop lent.

Monsieur le Maire souligne qu'en fonction des éléments figurant dans le dossier du délégataire il aurait fallu un siècle pour changer les réseaux.

- Subvention attribuée à l'U.S.G. : M. MATHE souligne qu'il y a eu création d'un précédent pouvant entraîner des demandes ultérieures.
- Protection des puits de captage : l'étude complémentaire porte sur des terrains de la rive gauche de la Tille donc qui ne sont pas situés sur le territoire de la commune de Genlis. L'autorisation a-t-elle été demandée ?  
M. le Maire précise que cette étude a été demandée par des agriculteurs propriétaires des terrains concernés. Il rappelle également qu'il s'agit de la protection des puits de captage de Genlis et non de la protection de terrains.

Suite à ces remarques M. le Maire soumet le compte rendu à l'approbation de l'assemblée Municipale qui l'approuve à l'unanimité.

### **POINT N° 2 - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS**

Sur proposition de M. le Maire, Mme Sylviane ARCHE, Conseillère Municipale déléguée résume les différents points abordés lors de la réunion de la commission Vie Associative Sports, Fêtes et Cérémonies, Culture, gestion des salles et animations de quartiers lors de la réunion du 2 avril 2015.

### **POINT N° 3 – AUGMENTATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Afin de mettre les tarifs des entrées et des leçons de natation en adéquation avec ceux pratiqués dans les autres piscines découvertes du département, Monsieur le Maire demande de les augmenter et de les fixer tels qu'ils figurent dans la grille proposée. M. Michel AIMEUR demande que soient communiqués les tarifs 2014. Monsieur le Maire donne lecture des tarifs 2014 ce qui entraîne une vive réaction de M. Michel AIMEUR, Conseiller Municipal, accusant le Maire de procéder à une lecture volontairement trop rapide ne permettant pas une prise de notes.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé à l'ordre M. Michel AIMEUR afin que celui-ci se calme, procède à une nouvelle lecture des tarifs 2014 mis en place par l'équipe à laquelle appartenait M. AIMEUR et demande à l'assemblée municipale de se prononcer sur les nouveaux tarifs proposés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les nouveaux tarifs prenant effet au Vendredi 8 mai 2015 et arrêtés comme suit :

Tarifs des entrées et leçons de natation		
Intitulés	Nouveaux tarifs	Anciens tarifs (pour mémoire)
Tickets à l'unité (plein tarif)	2,50 €	2,40 €
Ticket à l'unité (tarif réduit)	1,40 €	1,30 €
Carte 10 entrées (plein tarif)	20,00 €	18,00 €
Carte 10 entrées (tarif réduit)	11,00 €	10,00 €
Carte saison (plein tarif)	60,00 €	54,00 €
Carte saison (tarif réduit)	37,00 €	34,00 €
Carnet de 10 leçons de natation	110,00 €	105,00 €
Ticket individuel	12,00 €	11,80 €
Ticket individuel leçon de perfectionnement	5,50 €	5,00 €
Ticket individuel leçon de gymnastique aquatique	6,50 €	6,20 €

Etant précisé que le tarif réduit est appliqué aux 06/18 ans, aux demandeurs d'emploi, aux étudiants et personnes âgées de 65 ans et plus sur présentation d'un justificatif.

La gratuité est appliquée aux enfants de moins de 6 ans.

#### **POINT N° 4 – TARIF DE LOCATION DE LA PISCINE MUNICIPALE**

Suite aux demandes de Collectivités Locales souhaitant utiliser les installations de la piscine de Genlis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un tarif de location de 35 € par heure et par ligne d'eau. Monsieur le Maire précise que ce tarif correspond au prix coûtant de l'heure d'utilisation de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la proposition faite et fixe le tarif de location des installations de la piscine municipale à 35 € par heure d'utilisation et par ligne d'eau. Il est toutefois précisé que les locations ne pourront être effectuées :

- que durant le temps de présence du Maître-Nageur agréé par la ville de Genlis,
- que si le planning prévisionnel de fréquentation du bassin le permet,
- qu'en dehors des utilisations scolaires ou des projets validés par la ville de Genlis, pas plus de 3 lignes d'eau ne pouvant être louées simultanément.

Pour répondre à une question de M. Jean MATHE, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire précise que la location de la piscine concerne les scolaires ou autres.

#### **POINT N° 5 – MARCHE DE NOEL 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe comme suit les montants des droits de place à demander à chaque exposant au marché de Noël 2015 :

- 30,00 € pour 9 m<sup>2</sup> et pour 2 jours,
- au-delà de 9 m<sup>2</sup>, 30 € supplémentaires par tranche de 9 m<sup>2</sup> pour les 2 jours,
- les tarifs ne sont pas divisibles à la journée.

#### **POINT n° 6 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a ouvert un appel à projets sur les économies d'eau doté de 20 M d'Euros s'adressant particulièrement aux collectivités, les économies d'eau étant une mesure phare du plan de bassin d'adaptation au changement climatique adopté le 28 mai 2014. De plus un décret du 27 janvier 2012 sur les rendements d'eau potable prescrit aux collectivités l'établissement d'un inventaire de leur patrimoine réseaux et une définition d'un plan d'action d'amélioration par remplacement des canalisations lorsque le rendement du réseau est inférieur à 85 % pour les Collectivités Urbaines, la ville de Genlis entre dans ce cadre.

L'agence de l'eau attribuera des aides pouvant représenter 50 % du montant des études et des travaux sous réserve que les demandes soient transmises avant le 31 mai 2015.

Suite aux préconisations du délégataire de la commune pour le service eau potable plusieurs tronçons de canalisations ont été diagnostiqués à remplacer soit en raison de leur vétusté, soit en raison des casses relevées il s'agit de :

- de la rue des Roses à la rue des Lilas sur 250 m pour 70.000 € HT,
- de la rue des Acacias sur 135 m pour 37.000 € HT,
- de la rue du Château d'Eau sur 230 m pour 62.000 € HT,
- de la rue des Sablons côté RD34 sur 70 m pour 19.000 € HT,

pour un montant total de travaux de 188.000 € HT.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2015 du service de l'eau potable.

Suite à cet exposé Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de solliciter l'aide de l'agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse afin de financer les travaux permettant d'améliorer les rendements du réseau d'eau potable et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires concrétisant cette décision. En réponse à une question posée par M. Jean MATHE, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés même si le taux de la subvention allouée est inférieur à 50 %, le montant hypothétique des subventions n'ayant pas été inscrit dans le budget voté à l'unanimité il y a 3 semaines.

#### **POINT N° 7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU VCOD2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Vélo Club Offensif de Dijon (VCOD2) organise le samedi 9 mai prochain à Genlis une course contre la montre en individuel de 10 kms ainsi qu'une étape de 80 kms Genlis/Genlis dans le cadre du "tour des Grands Ducs Cyclistes". Afin de doter ces épreuves le VCOD2 sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €, le but recherché étant de faire découvrir le sport cycliste en partenariat avec des associations locales.

Après un débat, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer à l'association Vélo Club Offensif de Dijon (VCOD2) une subvention exceptionnelle de 300 €.

#### **POINT n° 8 – DESIGNATION DE DELEGUES AU SITNA**

Monsieur Yves LAUPRETRE Conseiller Municipal actuel délégué titulaire de la ville de Genlis au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Tille de la Norge et de l'Arnison (SITNA) ne pouvant plus, pour des raisons professionnelles, assurer cette délégation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il soit remplacé dans cette instance par M. Georges GROSSEL, Maire Adjoint. M. Georges GROSSEL actuel délégué suppléant sera remplacé par M. Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la proposition de Monsieur le Maire et décide de nommer :

- M. Georges GROSSEL, Maire-Adjoint, délégué titulaire au SITNA,
- M. Maurice LEHOUX, Conseiller Municipal, délégué suppléant au SITNA.

#### **POINT n° 9 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CAMUS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à son élection de Conseiller Départemental du canton de Genlis, il siège en qualité de délégué du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus. En conséquence il est nécessaire de procéder à son remplacement de délégué de la commune au dit Conseil d'Administration. Il propose à l'assemblée de nommer Mme Nathalie ANDREOLETTI, Maire-Adjoint, en qualité de délégué titulaire, Mme ANDREOLETTI étant délégué suppléant sera remplacée par Mme Nathalie CHAIX Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Monsieur le Maire et décide de nommer Mme Nathalie ANDREOLETTI et Mme Nathalie CHAIX en qualité respectivement de délégué titulaire et suppléant au Conseil d'Administration du Collège Albert CAMUS.

#### **POINT n° 10 – MODIFICATION DES MODALITES DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la "Journée de Solidarité" le lundi de Pentecôte est redevenu un jour férié mais néanmoins "la Journée de Solidarité" doit toujours être accomplie par les agents des trois fonctions publiques.

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2008 instaurant le principe d'une journée de travail de 7 heures supplémentaires pour tous les agents de la ville de Genlis en

effectuant 10 minutes de travail supplémentaire pendant les 42 premiers vendredis de chaque année, proratisées pour les agents à temps non complet.

Cette disposition n'ayant jamais été suivie d'effet et n'étant pas optimale en termes d'organisation du travail et d'amélioration du service rendu aux administrés, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir la fermeture des services municipaux les lundis de Pentecôte, mais afin d'être en conformité avec les dispositions de la loi n° 2008-351, les agents territoriaux seront tenus :

- soit de poser un jour de congé ou de RTT pour régulariser leur absence,
- soit de récupérer 7 heures de travail ultérieurement étant précisé que :
  - la récupération se fera heure par heure,
  - les périodes de récupération seront décidées par le chef de service sur proposition éventuelle de l'agent en fonction des besoins et des contraintes de la collectivité,
  - les chefs de service devront remettre un état des heures ainsi récupérées au Service ressources humaines en précisant agent par agent les dates concernées et les horaires effectués.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal par 20 voix pour dont 5 pouvoirs et 6 voix contre (MM. Michel AIMEUR, Jean MATHE, Mmes Evelyne BREDILLET, Sylvie CHASTRUSSE) dont 2 pouvoir (MM. Alain IMARD, Cyril SARRON) approuve les nouvelles modalités d'application de la "journée de Solidarité" telles que présentées.

Selon M. Jean MAHTE, Conseiller Municipal, les 6 élus d'opposition sont défavorables à cette proposition car ils ne veulent pas revenir sur un avantage accordé à l'époque au personnel municipal, une délibération a été votée en son temps tout en sachant qu'elle ne serait pas appliquée.

#### **POINT n° 11 – DELEGATION AU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation au Maire. Le Maire communique au Conseil Municipal le rapport d'examen d'offres concernant le marché à procédure adaptée n° 15-03 portant sur le nettoyage et l'entretien de la piscine municipale.

07 sociétés ont téléchargé le D.C.E. sur la plateforme.

01 société a fait savoir par écrit qu'elle ne répondrait pas.

Aucune offre n'a été remise.

En conséquence ce marché a été déclaré infructueux.

#### **POINT n° 12 – INFORMATIONS DIVERSES**

##### 1) Convocations du Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les convocations du Conseil Municipal et tous les documents nécessaires à la préparation de la séance seront adressés par voie électronique (courriel). Les Conseillers Municipaux qui ne possèdent pas de boîte aux lettres électronique recevront les documents papier. Les Conseillers Municipaux souhaitant continuer à recevoir les documents uniquement sous forme papier devront en faire la demande par écrit.

## 2) Fermetures de classes :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que deux fermetures de classe étaient prévues sur Genlis, l'une à l'école primaire Jules Ferry, l'autre à l'école maternelle la Chênaie. Suite à l'annonce de ces fermetures, une intervention a été immédiatement faite auprès du rectorat pour tenter de sauver la classe de l'école maternelle La Chênaie, le dossier de l'école Jules Ferry se révélant indéfendable. L'intervention s'est révélée efficace, la décision de fermeture de la classe de l'école maternelle étant annulée.

Le Maire regrette toutefois que des propos divers et variés dénotant une certaine irresponsabilité ont été tenus : "la commune est au courant mais rien n'est fait, les élus sont des incompetents etc..."

Le Maire tient toutefois à préciser que jusqu'à l'année passée les chiffres fournis au rectorat ont toujours été surévalués ; il n'était tenu compte que des dates de naissance des enfants pouvant rentrer en école maternelle. Les services du rectorat ne veulent plus de ce système qui ne peut que favoriser des fermetures de classe, l'effectif réel à la rentrée scolaire étant loin des prévisions déclarées.

Cette année les inscriptions ont été faites en Mairie, des chiffres réels et non hypothétiques ont pu être fournis au rectorat qui au vu des dossiers établis a décidé de maintenir la classe à l'école La Chênaie.

## 3) Exploitation de carrière :

Monsieur Jean MATHE, Conseiller Municipal, demande si de nouveaux éléments concernant l'exploitation de la carrière MAGGIONI sont intervenus. Monsieur le Maire l'informe qu'il n'y a rien de nouveau.

## 4) Dénomination de la nouvelle Gendarmerie de Genlis :

Monsieur Jean MATHE, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que le Général Commandant la Légion de Gendarmerie de Bourgogne lui a fait savoir par courrier que la nouvelle caserne de Gendarmerie de Genlis portera le nom d'Audrey Bertaut comme il s'y était engagé auprès de Vincent DANCOURT.

La plaque figurant sur le mur de l'actuelle caserne sera également apposée sur la nouvelle caserne.

Monsieur Jean MATHE souhaite qu'un crédit permettant la remise en état de cette plaque soit ouvert au budget.

**Aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire lève la séance à 21H10**

Fait à Genlis le 05/05/2015  
Le Maire  
Vincent DANCOURT



*Dancourt*